

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PIZAY (01120) -----</p>	<p>Pizay</p> 	<p>ARRETE PERMISSION DE VOIRIE</p>
--	--	---

LE MAIRE DE PIZAY (01120),

VU la demande en date du 06 février 2026 de la société SOCATRA TP représenté par Monsieur Gaëtan ROCHET dont la société se trouve « ZAC ECOSPHERE INNOVATION » 308 rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN (06 70 94 83 01 / courriel : contact@socatratp.com) et dont le bénéficiaire est la mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY

Dans le cadre de la reprise de voirie en enrobés à l'angle de la rue du Village – Chemin de la Combette

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Nature, autorisation, date et durée des travaux et matériel

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

1- Occupation du domaine public

. Sur trottoir, sur accotement, avec dépôt de matériaux et stationnement de véhicule.

2- Tranchée pour :

. Tranchée transversale et longitudinale
. Tranchée Sous chaussée

- Echéancier et durée :

La date prévue pour le début des travaux sera le **16 février 2026 pour une durée d'application de 3 semaines.**

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet et établir les DICT auprès des gestionnaires de réseaux.

Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution des travaux

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier communal sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au présent arrêté.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètres.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètres au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Pizay, le 09 février 2026

Le Maire
Marc GRIMAND



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de. PIZAY pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

(à remettre DEUX MOIS avant le début des travaux)

BENEFICIAIRE

DEMANDEUR

Nom : MAIRIE
Adresse : 799 route de Bourg
01120 PIZAY
Tél :

Nom : SOCATRA TP
Adresse : ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN
Tél : 04.74.36.81.33

Nom du responsable des travaux : Gaëtan ROCHET
Numéro de téléphone portable : 06 70 94 83 01

LIEU DES TRAVAUX

RD: Rue du village
Commune : PIZAY

Hors agglomération En agglomération
Lieu-dit :
Durée des travaux : 3 semaines

Période d'exécution : 16/02/2026

(Joindre obligatoirement les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés)

AVIS DU MAIRE

- Favorable
 Défavorable
(joindre une note exposant les réserves)

A PIZAY

Le 09/02/2026

Cachet et signature

Le Maire
Marc GAIGANT



OBJET DE LA DEMANDE

1 Occupation du domaine public

- Sur trottoir Dépôt de matériaux : Oui Non
 Sur accotement Stationnement de véhicule : Oui Non
 Sur chaussée Echelle Echafaudage

2 Accès Avec aqueduc Sans aqueduc

3 Alignement Préciser la nature de la clôture : _____

- Avec accès Sans accès Plantation

4 Tranchée pour

- Eaux usées Eau potable Eaux pluviales
 Electricité/gaz France Télécom Autres
 Tranchée transversale Tranchée longitudinale Fonçage
 Sous chaussée Sous accotement Sous trottoir

Autre (à préciser) :

5 Autres travaux

- Saillies Devantures Balcon Trottoir Enseigne Auvent

Renseignements complémentaires concernant la nature des travaux :

Reprise de voirie en enrobés

NECESSITE D'UNE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Oui Non

Si oui veuillez préciser :

- Circulation alternée : par feux tricolores manuellement
 Rue barrée
 Autre (à préciser) _____

A PONT D'AIN
Le 6 février 2026

Signature du demandeur :

SOCATRA TP
ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 Rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN
Tél 04 74 36 81 33
SIRET 303 378 095 00051 - APE : 4221 Z

Signature



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

- le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,
- les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	01120 Pizay	(Code INSEE : 01297)
Nature de la consultation :	DICT	
Date de la consultation :	6 févr. 2026	
N° consultation du téléservice :	2026020600149T	

Tracé de l'emprise du chantier :

Communes concernées par le chantier :

01120 Pizay

(code INSEE 01297) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique : **RGF 93**
EPSG : **EPSG:4171**
Echelle : **1 / 1066**
Surface : **74 m²**

Couches affichées :
- **Carte: 2012**
- **Réseaux routiers: 2011**
- **Photographies aériennes: 18/06/2012**

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
<gml:surfaceMember>
<gml:Polygon>
<gml:exterior>
<gml:LinearRing>
<gml:posList srsDimension="2">5.089394 45.889222 5.089376 45.889195
5.08953 45.889133 5.089606 45.889185 5.089583 45.889204 5.089535
45.889181 5.089394 45.889222</gml:posList>
</gml:LinearRing>
</gml:exterior>
</gml:Polygon>
</gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude. Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	45.889222001889216	5.08939389016233
Coordonnées sommet 2	45.88919462733432	5.089376192404279
Coordonnées sommet 3	45.88913303455077	5.08952957362889
Coordonnées sommet 4	45.88918504624552	5.089606264404906
Coordonnées sommet 5	45.88920420836456	5.089582667230461
Coordonnées sommet 6	45.889180940023365	5.089535473045281
Coordonnées sommet 7	45.889222001889216	5.08939389016233